Image not found or type unknown

ordonnance d'un juge

Par **TEMBI**, le **07/05/2025** à **17:12**

Bonjour à tous,

Ma question est : Après une instruction, la ou le juge fait signer l'ordonnance à la personne qui à été inculpée. Cette ordonnance est adressée à un avocat ou aux deux avocats partie adverse ?

Si l'un dit qu'il ne l'a pas reçu, dans l'hypothèse où les deux avocats doivent la recevoir avant le jugement..

Le jour du jugement ou devrais je dire (du procès).

Que se passe t'il si l'avocat de l'inculpé dit ne pas l'avoir reçu !

Existe t il un " vice de procédure "

Le procès est-il remis à une date ultérieure où

Cela se termine définitivement ?

Merci de me répondre

Par **Zénas Nomikos**, le **07/05/2025** à **17:25**

Bonjour,

le fond étant lié à la forme, si vous ne parlez pas du fond du procès et du problème je ne pourrai guère vous aider.

Par exemple, une formalité est liée à un droit, si on ne sait pas à quel droit cette formalité correspond on ne peut pas savoir si cela cause grief ou non.

Bon courage.

Zénas

Par **Pierrepauljean**, le **07/05/2025** à **20:31**

est ce transmis par RPVA?

Par **TEMBI**, le **08/05/2025** à **16:03**

Qu'est-ce que RPVA ?
NOUS SOMMES EN AFRIQUE, mais Français..
Pour expliquer comment a été remis l'ordonnance, on n'en sait rien de manière officielle, mais ici pas de poste donc ..
Le prévenu a été appelé par le greffier afin qu'il prenne connaissance de cette dernière et de quoi il était inculpé, afin qu'il la signe.
Plusieurs mois après , le prévenu a téléphoné au greffier pour savoir si ce dernier avait fait parvenirl 'ordonnance à son avocat , il est bien entendu que l'avocat de l'inculpé à reçu cette dernière, mais il soutient que non, pourquoi ? Mais que la partie adverse l'a reçue, car lui même est au courant du contenu..
Oui, c'est un ami à lui..

Ici en Afrique ou la loi est Française. Mais ici tout est possible..
Voilà pourquoi la question, ils pourraient très bien pour terminer l'histoire, qu'il y ait Vice de procédure et tout est terminé.
Tout est vraiment possible ici
Si vous connaissiez l'histoire, c'est un véritable cas d'école, très intéressant pour des étudiants en droit,. Il a relaté de manière précise tout le déroulement depuis ces 39 jours de garde à vue en condition de torturé , etc...
Merci de m'avoir lu, on continue le combat..
Un peu difficile à comprendre quand on n'est pas dans le domaine du droit et un peu compliqué que vous compreniez car il faudrait tout raconter et ce serait trop long..
Merci au site d'exister, merci aux personnes de m'aider.

Par **TEMBI**, le **08/05/2025** à **16:05**

Qu'est-ce que RPVA ?
NOUS SOMMES EN AFRIQUE, mais Français..
Pour expliquer comment a été remis l'ordonnance, on n'en sait rien de manière officielle, mais ici pas de poste donc ..
Le prévenu a été appelé par le greffier afin qu'il prenne connaissance de cette dernière et de quoi il était inculpé, afin qu'il la signe.
Plusieurs mois après , le prévenu a téléphoné au greffier pour savoir si ce dernier avait fait parvenirl 'ordonnance à son avocat , il est bien entendu que l'avocat de l'inculpé à reçu cette dernière, mais il soutient que non, pourquoi ? Mais que la partie adverse l'a reçue, car lui même est au courant du contenu..
Oui, c'est un ami à lui..

Ici en Afrique ou la loi est Française. Mais ici tout est possible..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Voilà pourquoi la question, ils pourraient très bien pour terminer l'histoire, qu'il y ait Vice de procédure et tout est terminé.
Tout est vraiment possible ici
Si vous connaissiez l'histoire, c'est un véritable cas d'école, très intéressant pour des étudiants en droit,. Il a relaté de manière précise tout le déroulement depuis ces 39 jours de garde à vue en condition de torturé , etc...
Merci de m'avoir lu, on continue le combat..
Un peu difficile à comprendre quand on n'est pas dans le domaine du droit et un peu compliqué que vous compreniez car il faudrait tout raconter et ce serait trop long..
Merci au site d'exister, merci aux personnes de m'aider.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés